

Avis de convocation / avis de réunion

M.R.M.

Société anonyme au capital de 43 667 813 euros
Siège social : 5 avenue Kléber 75016 Paris
544 502 206 RCS Paris

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société M.R.M. (la « Société ») sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte le vendredi 26 juin 2020, à 10 heures, au siège de la Société, 5 avenue Kléber 75016 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**A caractère ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration,
6. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général,
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

12. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur,
13. Modification de l'article 13 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil d'administration,
14. Références textuelles applicables en cas de changement de codification,
15. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions soumis au vote de

l'Assemblée Générale Mixte

À caractère ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 838 358 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 1 540 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant pour 0 euro.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 3 156 548 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 suivante :

- **Origine :**

Perte de l'exercice : (838 358) euros

- **Affectation :**

Report à nouveau (838 358) euros

Le compte report à nouveau sera ainsi porté d'un montant débiteur de 8 432 288 euros à un montant débiteur de 9 270 646 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction ¹		Revenus non éligibles à la réfaction ¹	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
2016	-	-	393 431 euros	4 409 047 euros
2017	-	-	-	4 798 399 euros
2018	-	-	-	4 796 090 euros

Quatrième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration). — L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 55 000 euros à 65 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Sixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration). —

¹ Réfaction prévue à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée au paragraphe 2.1.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au paragraphe 2.1.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, telle que présentée au paragraphe 2.1.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Neuvième résolution (Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, mentionnées au paragraphe 2.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Dixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général). — L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jacques Blanchard, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Iniversel 2019.

Onzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 mai 2019 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 29 mai 2019 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 100 343 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Douzième résolution (*Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en vigueur*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres :

- De mettre en harmonie le 3^e alinéa de l'article 7 des statuts avec les dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce relatif à l'identification des propriétaires de titres, modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- De modifier en conséquence et comme suit le 3^e alinéa de l'article 7 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »

Concernant la prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :

- De mettre en harmonie l'article 13 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- De modifier en conséquence et comme suit la 1^e phrase du 6^e alinéa de l'article 13 des statuts :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

Concernant la suppression de la notion de « jetons de présence » :

- De mettre en harmonie le 8^e tiret de l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce modifié par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,
- De modifier en conséquence et comme suit le 8^e tiret de l'article 17 des statuts :

« - Allocation aux membres du Conseil d'une somme fixe annuelle en rémunération de leur activité ; »

Treizième résolution (*Modification de l'article 13 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à la faculté prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de prendre les décisions limitativement énumérées par la réglementation par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 13 des statuts comme suit :

- Il est inséré après l'alinéa 4 de l'article 13 des statuts le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par la loi. ».

Quatorzième résolution (Références textuelles applicables en cas de changement de codification). — L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée Générale, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure visant à regrouper au sein d'une division spécifique du Code de commerce les dispositions propres aux sociétés cotées, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient.

Quinzième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

AVERTISSEMENT :

Dans le contexte de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, nous invitons les actionnaires à **privilégier le vote par correspondance** ou le **pouvoir au Président** selon les modalités indiquées ci-après. Nous invitons également les actionnaires à privilégier les envois électroniques aux envois postaux. L'espace dédié à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société : <http://www.mrminvest.com>, rubrique « Actionnaires – Assemblées Générales » sera actualisé des éventuelles évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée Générale. Nous vous invitons donc à la consulter régulièrement.

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au 24 juin 2020, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées par e-mail à serviceproxy@cic.fr,
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des 3 formules suivantes :
 - Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale,
 - Voter par correspondance,
 - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sur le site internet de la Société ou l'obtenir sur simple demande adressée au CIC à serviceproxy@cic.fr,

- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire 6 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 20 juin 2020 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'Assemblée Générale, soit le 23 juin 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation à : serviceproxy@cic.fr

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard 3 jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.
5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
6. Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C – Dépôt de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par télécommunication électronique à l'adresse suivante : relation_finances@mrminvest.com (ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception), de façon à être reçues au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5^o de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

D - Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées de préférence

par télécommunication électronique à l'adresse suivante : relation_finances@mminvest.com (ou au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception) au plus tard le 4^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 juin 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou projets de résolutions présentées par des actionnaires.

E – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, 5 avenue Kléber, 75016 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.mminvest.com>, rubrique « Actionnaires – Assemblées Générales ».